LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 24 septembre 2026 portant délégation de signature accordée du Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger' et la 4ème partie - 'Signalisation de prescription' ;

Considérant que la configuration du carrefour à quatre branches dit de la Briquerie situé hors agglomération de Val-d'Ornain et de Chardogne, au croisement de la RD2 et de la RD35, présente des difficultés de perception et nécessite de renforcer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'abaisser de façon permanente la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure de la RD 35, en lien avec la mise en œuvre de dispositifs d'alerte constitués par des bandes rugueuses implantées sur la chaussée, de part et d'autre de cette intersection avec la RD 2 ;

ARRETE

Article 1 :
La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 35, hors agglomérations, sur le territoire des communes de Val-d'Ornain et Chardogne, entre le point de repère 8+500 et le point de repère 9+114.

Article 2 :
La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue, par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc.

Article 3 :
Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :
- Affichage en mairie de Val D'Ornain et Chardogne ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :
Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Le présent arrêté abroge les règles de circulation contradictoires fixées par tout arrêté départemental antérieur au présent arrêté.

Article 5 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le Président du Conseil départemental de la Meuse et la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Maire de Chardogne commune-de-chardogne@orange.fr ;
- Maire de Val-d'Ornain contact@valdornain.fr ;
- Secrétaire générale de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Directeur Départemental de la Police Nationale de la Meuse ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à Bar-le-Duc,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Christophe BERTHELEMY

Signé par Christophe BERTHELEMY
(DEPARTEMENT DE LA MEUSE),
Pour le président et par délégation,
Adjoint au directeur des routes et aménagement
le 16/10/2026 à 14:39:03
Ref:11997624-18137904-1-D

Christophe BERTHELEMY
Adjoint au Directeur
des Routes et de l'Aménagement